



ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

2022/067

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1,

L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande du SIEGVO représenté par Monsieur SCHOSSELER Vincent en date du 25 août 2022 et dont le siège social se situe 17 route de Metz à Amanvillers (57865),

Considérant la nécessité d'intervenir sur une canalisation d'alimentation en eau potable,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement route de Novéant à Ancy-Dornot (57130).

ARRETE

Article 1 : Du 26 août 2022 à 7h00 au 01 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur une partie de la route de Novéant.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle et le SIEGVO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle
- M. SCHOSSELER Vincent pour le SIEGVO

Ancy-Dornot, le 25 août 2022

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe
Andrée DEPULLE

Le Maire (ou le Président):

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.